

# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 25 Septembre 2018

**Président** : BOUTIE, Yves

**Représentants C.D.A** : ZAMO, Jean-Pierre – VALET, Bernard – Excusé LARUELLE, Jean Marc

**Représentants clubs** : RECIO, José –Excusés Mrs LOPEZ Gilbert et PECH Philippe

## **COMPETENCE de la Commission (article 8 du Statut de l'arbitrage)**

**La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.**

**La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.**

Ordre du jour

Approbation du dernier PV

Etude des dossiers des arbitres et des clubs

La commission approuve le PV du 10 juin 2018

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (Article 8 paragraphe 3 du statut de l'arbitrage), dans les conditions de forme et de délais prévus par l'article 190 des règlements généraux de la 3F.

### **MAILLET Alban**

Licence N° 2547634736, arbitre pour le club de Cuxac d'Aude N°528505

Vu le dossier du JAD, vu les circonstances exceptionnelles relatives aux demandes administratives, la commission confirme que Mr Alban MAILLET représentera le club pour la saison 2018/2019.

### **ABADI Marwan**

Vu le dossier et le courriel de demande de licence pour la saison 2018/2019, de Monsieur ABADI Marwane licence N° 2544752375 arbitre du club du Trapel pour la saison 17/18.

- 1- Dossier déposé le 31 août 2018 avec demande de représenter le club du Trapel pour la saison 2018/2019.
- 2- Courriel en date du 24 septembre 2018 avec pour objet une demande d'arbitre indépendant.

Après étude du dossier, conformément aux dispositions du statut de l'arbitrage en référence des articles 26, 31 et 35.

Mr ABADI Marwane restera rattaché au club du Trapel pour la saison 2018/2019 sans le représenter. Sa licence n'ayant pas été renouvelé au plus tard le 31 août, il ne sera pas pris en compte dans le cadre du statut de l'arbitrage.

### **AIT OUARET Nabil**

Vu le bordereau de demande de licence d'arbitre pour la saison 2018/2019, de Monsieur AIT OUARET Nabil, licence N° 2545757901, non licencié la saison 2017/2018, demande à être arbitre indépendant dès la saison 2018/2019.

La commission

Vu les articles 31 et 33 du statut de l'arbitrage

- 1- Après étude du dossier, constate que Mr AIT OUARET Nabila été durant une saison sans appartenance

- 2- Accorde à ce dernier d'être licencié arbitre indépendant dès la saison 2018/2019, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale

### **BEN SAAD Erahmaoui**

Dossier à la ligue Occitanie

### **BENAMAR Mohamed**

Vu le bordereau et le courrier de demande de licence d'arbitre pour la saison 2018/2019, de Monsieur BENAMAR Mohamed, licence N° 2546132646, licencié la saison 2017/2018 indépendant.

La commission

Vu les articles 31 et 33 du statut de l'arbitrage

- 1- Après étude du dossier, constate que Mr BENAMAR Mohamed a été classé indépendant la saison 17/18
- 2- Confirme à ce dernier d'être licencié arbitre indépendant dès la saison 2018/2019, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale

### **CNOCQUART Claude**

Vu le bordereau de demande de licence d'arbitre pour la saison 2018/2019, de Monsieur CNOCQUART Claude, licence N° 2543254548, licencié les saisons 2016/2017 et 2017/2018, au club de Chalabre N°515424, demande à représenter le club du Fanjeaux N°518700

La commission

Vu les articles 30, 31 et 33 du statut de l'arbitrage

- 1- Après étude du dossier de Mr CNOCQUART Claude
- 2- Démission acceptée
- 3- Mr CNOCQUART Claude est licencié au club de Fanjeaux et ne pourra couvrir ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.
- 4- Situation vis à vis du statut de l'arbitrage, couvre le club de Chalabre pendant deux saisons 2018/2019 et 2019/2020, Chalabre club formateur.

### **DERTU Michel**

Vu le bordereau et le courrier de demande de licence d'arbitre pour la saison 2018/2019, de Monsieur DERTU Michel, licence N° 1445317314, représentant le club de Grèzes Carcassonne N° 534932 la saison 2017/2018, demandant à représenter le club du Haut Minervois N° 563590.

La commission

Vu les articles 30, 31 et 32 du statut de l'arbitrage

- 1- Après étude du dossier, constatant que le club de Grèzes Carcassonne a déclaré forfait au cours de la saison 2017/2018 et restant en inactivité pour la saison 2018/2019.
- 2- Accorde à ce dernier d'être licencié et représenter le club du Haut Minervois N°563590 dès la saison 2018/2019, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

### **DJAOUTI Lenny**

Dossier à la ligue Occitanie

### **ELKHAMKHOUMI Nouredine**

Vu le bordereau et le courrier de demande de licence d'arbitre pour la saison 2018/2019, de Monsieur EL KHAMKHOUMI Nouredine, licence N° 1420478539, non licencié la saison 2016/2017 et sans appartenance la saison 2017/2018, demande à représenter le club du Ventenac N° 581577

La commission

Vu les articles 30 et 33 du statut de l'arbitrage

- 5- Après étude du dossier, constate que Mr ELKHAMKHOUMI Nouredine a été durant deux saisons indépendant et sans appartenance
- 6- Accorde à ce dernier d'être licencié et représenter le club de Ventenac dès la saison 2018/2019, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale

### **FRIYED Aniss**

Vu le bordereau et le courrier de demande de licence d'arbitre pour la saison 2018/2019, de Monsieur FRIYED Aniss, licence N°1435313229, licencié les saisons 2016/2017 et 2017/2018 au club de Salles sur Hers 527209 sans le représenter, demande à représenter le club de l'US Montagne Noire 581261

La commission

Vu les articles 30 et 33 du statut de l'arbitrage

- 7- Après étude du dossier, constate que Mr FRIYED Aniss a été seulement licencié durant deux saisons
- 8- Accorde à ce dernier d'être licencié et représenter le club de l'US Montagne Noire 581261 dès la saison 2018/2019, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale

### **LEFEVRE BENOIT**

Vu le bordereau et le courrier de demande de licence d'arbitre pour la saison 2018/2019, de Monsieur LEFEVRE Benoit, licence N° 2546243003, licencié la saison 2017/2018 au club de Montjoly 519985, demande à représenter le club du Bram N°519689

La commission

Vu les articles 32 et 33 du statut de l'arbitrage

- 1- Après étude du dossier, constate que Mr LEFEVRE Benoit pour des raisons professionnelles a changé de résidence.
- 2- Accorde à ce dernier d'être licencié et représenter le club de Bram dès la saison 2018/2019, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale

### **NOUARI Mohamed**

Vu le bordereau et le courrier de demande de licence d'arbitre pour la saison 2018/2019, de Monsieur NOUARI Mohamed, licence N° 14253367521, sans appartenance depuis deux saisons 2016/2017 et 2017/2018, demande à représenter le club de l'US Montagne Noire

La commission

Vu les articles 30 et 33 du statut de l'arbitrage

- 1- Après étude du dossier, constate que Mr NOUARI Mohamed a été durant deux saisons arbitre indépendant
- 2- Accorde à ce dernier d'être licencié et représenter le club de l'US Montagne Noire dès la saison 2018/2019, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale

### **TADLAOUI Adam**

Vu le bordereau et le courrier de demande de licence d'arbitre pour la saison 2018/2019, de Monsieur TADLAOUI Adam, licence N° 1425327082, représentant le club de Badens N° 548103 la saison 2017/2018, demandant à représenter le club de Pexiora N° 533130.

La commission

Vu les articles 30, 31 et 32 du statut de l'arbitrage

- 3- Après étude du dossier, constate que le club de Badens n'est plus en activité depuis la saison 2016/2017.
- 4- Accorde à ce dernier d'être licencié et représenter le club de Pexiora dès la saison 2018/2019, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale

### **HAMZAOUI Salim**

Vu le bordereau et le courrier de demande de licence d'arbitre pour la saison 2018/2019, de Monsieur HAMZAOUI Salim, licence N° 2544278068, arbitre indépendant les saisons 2016/2017 et 2017/2018, demande à représenter le club de Montredon Moussan N° 552807

La commission

Vu les articles 30 et 33 du statut de l'arbitrage

- 1- Après étude du dossier, constate que Mr HAMZAOUI Salim a été durant deux saisons arbitre indépendant
- 2- Accorde à ce dernier d'être licencié et représenter le club de Montredon Moussan dès la saison 2018/2019, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale

### **HAMZAOUI Youssef**

Vu le bordereau et le courrier de demande de licence d'arbitre pour la saison 2018/2019, de Monsieur HAMZAOUI Youssef, licence N° 2543605175, arbitre indépendant les saisons 2016/2017 et 2017/2018, demande à représenter le club de Montredon Moussan N° 552807

La commission

Vu les articles 30 et 33 du statut de l'arbitrage

- 5- Après étude du dossier, constate que Mr HAMZAOUI Salim a été durant deux saisons arbitre indépendant
- 6- Accorde à ce dernier d'être licencié et représenter le club de Montredon Moussan dès la saison 2018/2019, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale

### **Nouveaux arbitres ayant réussi l'examen entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juin 2018**

Les arbitres concernés seront pris en considération pour la saison 2018/2019 conformément à l'article 48 des règlements du statut de l'arbitrage. Les clubs, ayant présenté un arbitre dans cette situation, ont jusqu'aux 31 janvier 2019 pour effectuer la saisie. Passé ce délai, les arbitres non saisis ne couvriront pas leur club.

## SITUATION DES CLUBS AU REGARD DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2018/2019

**CLUBS 18 - 19**

		1 actif	2 ligue	3 féminine	4 sommeil	5 Fusal	
Club	Numéro	Division	Nbe arbitres exigés	Nbre Arbitres statutaire club	Nbre année d'infraction		
1 Alaric-Puicheric	581877	1	1+1	4	0	D	
1 Alzonne FC	505991	2	1	1	0	D	
1 Armissan Jeunes	554462	U13	1	0	3	D	
1 Arzens ES	518004	U17	1	1+1	0	D	
1 Bages AJS	582089	4	1	0	0	D	2A art 10 bis
1 Belpech FC	516118	3	1	1	0	D	
1 Brams AS	519689	2	2	2	0	D	1TJAD
1 Carcassonne Ozanam	581520	2	1	1	0	D	1 licencié
1 Caux et Sauzens FC	522805	2	1	1	0	D	
1 Chalabre FC	515424	2	1	1	0	D	
1 Clape Méditerranée Jeunes	552094	U13	1	0	2	D	
1 Corbière Méditerranée FC	580919	2	1	1	0	D	
1 Coursan EC	552043	3	1	0+1	1	D	Arbitre majeur + 1 hors délai
1 Cuxac d'Aude O	528505	2	1	4	0	D	
1 Fanjeaux ES	517800	2	1	1	0	D	1 licencié
1 GFPLM	581405	Gr U17	0	0	0	D	
1 Haut Minervois OL	563596	1	1+1	2+1	0	D	
1 Haute Vallée FC	524095	3	1	1	0	D	
1 Le Gougaing FC	533755	3	1	1	0	D	
1 Les Martyrs OL	538458	3	1	1	0	D	
1 Lézignan Atlas	564062	5	1	0	0	D	Art10 bis 1année
1 Limoux Pieusse FC	517815	1	1+1	1+1	0	D	
1 Luc FC	590197	féminine	1	0	1	D	1 hors délai
1 Malepere FC	549438	3	1	4	0	D	
1 Malves Minervois	550702	3	1	1	0	D	
1 Mas Saintes Puelles	539814	3	1	2	0	D	
1 Corbières St André	564014	5	1	0	0	D	1A art 10 bis
1 Gpt Fresquel Cab	547920	U17	0				
1 Carcassonne ASC des Iles	547377	5	1	0	0	D	1A art 10 bis
1 Montagne Noire US	581261	1	1+1	1+1	0	D	
1 Montreal	533424	3	1	0	1	D	
1 Moussan OL	552807	1	1+1	3+1	0	D	
1 Narbonne Montplaisir	581800	U19	1	2	0	D	
1 Narbonne UFC	580676	1	1+1	1+1	0	D	
1 Naurouze Labastide Ent	506197	1	1+1	1	1	D	1 hors délai
1 Pexiora	533130	1	1+1	2	0	D	
1 Quillan Fahva Jeunes	552793	Gr U15	0	0	0	D	
1 Razes OL	519687	1	1+1	2	0	D	
1 Saint Laurent Cabrerisse	553817	U7	0	0	0	D	
1 Saint Marcellois	581741	U13	1	0+1	2	D	
1 Saint Martin Lalande	534933	3	1	2	0	D	
1 Saint Nazaire FC	525531	2	1	1	0	D	1 hors délai
1 Saint Papoul OS	520185	2	1	2	0	D	
1 Saissac Cabardès	563669	2	1	2	0	D	
1 Sallelois FC	580855	U15	1	0	3	D	
1 Salles Hers US	527209	2	1	1	0	D	
1 Souilhe FC	539816	2	1	2	0	D	
1 Spartak du Lauquet FC	553414	2	1	2	0	D	
1 Trapel FC	548191	1	1+1	3+1	0	D	1 TJA
1 Ventenac Cabardès	581377	3	1	1	0	D	
1 Villalier	524825	U19	1	0	2	D	
1 Villasavary US	582387	4	1	1	0	D	
1 Villedubert	548101	2	1	1	0	D	
1 Villegly FC	529108	2	1	1	0	D	
1 Villepinte	527488	3	1	3	0	D	

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (Article 8 paragraphe 3 du statut de l'arbitrage), dans les conditions de forme et de délais prévus par l'article 190 des règlements généraux de la 3F.**

Le Président  
Mr BOUTIE Yves

Le secrétaire  
B. VALET